

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-30

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE

BONIFICATION D'INTERET A L'HOTELLERIE

Commune d'Implantation	Entreprise concernée
REALVILLE	BAR RESTAURANT LE ROYAL
MONTAUBAN	« S.A.R.L PGSO » AU FIL DE L'EAU

Par délibérations des 22, 23 Janvier et 14 Octobre 1987, 20 Juin 1988, 9 Mars et 19 Décembre 1989, 18 Juin 1990, 15 Janvier et 18 Juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique est soumis au Comité Technique Consultatif qui s'est réuni **le Vendredi 5 Novembre 2004** pour examiner entre autre la demande formulée par :

- Bar Restaurant LE ROYAL à Réalville,
- « S.A.R.L PGSO » Restaurant AU FIL DE L'EAU à Montauban.

Ces dossier ont été instruits dans le cadre des modalités d'attribution des aides départementales et, plus particulièrement, de l'aide à l'hôtellerie (chapitre III, articles 31 à 36 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

Ces différents textes prévoient que le Département peut accorder aux établissements hôteliers et de restauration, une bonification d'intérêts de 4 %, dans la limite du taux plancher des prêts bonifiés, sur les emprunts contractés pour leur construction, extension, grosses réparations ou modernisation ainsi que pour l'achat du fonds lors de la première installation d'un professionnel. En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %.

1er dossier : BAR RESTAURANT LE ROYAL à REALVILLE

LES RAISONS :

La création d'un restaurant BODEGA dans le pôle commercial implanté sur la commune de Réalville est la deuxième opération réalisée dans cet espace, s'agissant d'une opération d'ensemble présentée lors du comité technique du F.D.I.E du 28 mai 2004. Il s'agit d'une opération communale qui vise, à travers la réhabilitation du groupe scolaire, à implanter des activités commerciales.

Cette nouvelle offre de restauration devrait rendre la commune de Réalville plus attractive pour ses habitants.

LE PROJET

Le projet de restaurant, situé en bordure de la nationale 20 est basé sur une activité de restauration et une activité d'animation musicale avec valorisation des produits locaux et correspond à un lieu de vie pour les associations sportives locales.

LA RECEVABILITE

Ce dossier est recevable car il permettra dans un premier temps de créer trois emplois à temps plein.

LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'investissement est estimé à :

Travaux (plomberie, carrelage, peinture) : 53 357€ttc

Cuisine (équipement) : 22 867€ttc

Soit un investissement total de 76 225€

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE

Le financement de l'opération est assuré en partie grâce à un emprunt de 20000 € contracté auprès de la Banque Populaire de Midi Pyrénées aux conditions suivantes :

Durée : 5 ans,

Taux : 5,30 %,

Remboursements : 60 mensualités de 387,18 €

LA BONIFICATION :

<i>ANNEES</i>		<i>BONIFICATION</i>
2004	(02/0704 au 02/12/04)	230,00 €
2005		331,00 €
2006		218,00 €
TOTAL		779,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E considérant :

* qu'il s'agit de la deuxième activité qui est implantée dans l'ancien groupe scolaire de Réalville et compte tenu qu'il s'agit de la création d'une activité nouvelle avec la création de trois emplois,

- propose d'accorder au BAR RESTAURANT LE ROYAL à Réalville une bonification d'un montant de **779 €** pour la création d'un RESTAURANT BODEGA à Réalville.

2ème dossier : «S.A.R.L. PGSO » AU FIL DE L'EAU à MONTAUBAN

LES RAISONS :

Le restaurant « AU FIL DE L'EAU » sis quai du Docteur Lafforgue à Montauban est réputé par la qualité de ses produits et sa restauration depuis 16 ans.

Il a décidé de procéder à la modernisation de son restaurant et à sa mise aux normes.

LA RECEVABILITE

Le restaurant sera prochainement certifié « Cuisinerie Gourmande » et labellisé « Restaurateurs de France », contribuant à accroître une clientèle déjà fournie avec un débouché supplémentaire lié à la navigabilité touristique du Tarn, le restaurant étant situé de manière privilégiée pour capter cette clientèle supplémentaire.

LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total des travaux s'élève à 129 174 €H.T réparti ainsi qu'il suit :

Maçonnerie	11 565,90 €
Platrerie	28 348,07 €
Menuiserie alu	34 110,51 €
Menuiserie bois	15 676,01 €
Stores	5 100,94 €
Plomberie	8 694,04 €
Electricité	9 115,81 €
Sols	3 459,61 €
Peinture	13 103,31 €
TOTAL H.T.	129 174,20 €

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE

Le financement de l'opération est assuré pour l'essentiel grâce à un emprunt de 94 300 € contracté auprès de la Banque Populaire de Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- durée 10 ans,
- taux nominal : 4,25 %
- remboursement 120 mensualités de 999 €

BONIFICATION

Compte tenu du taux pratiqué actuellement, la bonification pourrait être de 2%, soit un total de 7 431 € réparti ainsi qu'il suit :

<i>ANNEES</i>		<i>BONIFICATION</i>
2004	(du 6/08 au 31/12/004)	775,00 €
2005		1 751,00 €
2006		1 590,00 €
2007		1 423,00 €
2008		1 248,00 €
2009	(01/01/05 au 05/08/05)	644,00 €
TOTAL		7 431,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E considérant que :

* l'exploitant gère cette activité depuis seize ans et qu'il s'agit de faire d'importants travaux de renouvellement,

- propose d'accorder à la « S.A.R.L PGSO » AU FIL DE L'EAU une bonification d'un montant de **7 431 €** pour la modernisation de son restaurant.

☆ - ☆ - ☆ - ☆ -

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

* d'une bonification d'intérêts à l'hôtellerie d'un montant de **779 €** au propriétaire du Bar Restaurant LE ROYAL concernant la création d'un RESTAURANT BODEGA à Réalville,

* d'une bonification d'intérêts à l'hôtellerie d'un montant de **7 431 €** pour la « S.A.R.L PGSO » AU FIL DE L'EAU à Montauban pour la modernisation de son restaurant.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 6746 sous fonction 94.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-31

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE

AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES (COMMUNES)

Contrat de Pays	Commune d'Implantation	Maîtrise d'Ouvrage	Entreprise concernée
	Castelsarrasin	Castelsarrasin	S.A.R.L. TECHNIPRO
	Castelsarrasin	Castelsarrasin	S.A. PIERRE DE PLAN
Pays Garonne Quercy Gascogne	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Entreprise E.S.B.T.P.

Par délibérations des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et ,approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les dossiers susceptibles de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique ont été soumis à un Comité Technique qui s'est réuni le **Vendredi 5 Novembre 2004**.

Ces dossiers ont été instruits dans le cadre des modalités d'attribution des aides indirectes départementales aux entreprises et plus particulièrement des subventions aux communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et société d'économie mixte, pour l'équipement d'infrastructures à finalité économique (chapitre IV, articles 37 à 49 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

Ces articles stipulent notamment que les communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et sociétés d'économie mixte qui, afin d'installer une entreprise, réalisent des opérations d'acquisition ou de construction de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 38 125 € par implantation et à un financement portant à 25 % du coût H.T. de la dépense, toutes subventions cumulées des collectivités.

1er Dossier : S.A.R.L. TECHNIPRO à CASTELSARRASIN

LES RAISONS :

La société TECHNIPRO est spécialisée en chauffage, électricité, climatisation et implantée à CASTELSARRASIN, zone industrielle Artel-Est, R.N. 113, depuis 1994.

Les infrastructures actuelles limitent la capacité de production de TECHNIPRO (1 400 heures de production annuelle perdues) alors que l'entreprise vise une clientèle élargie à l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

LE PROJET :

Construction sous maîtrise d'ouvrage communale d'un bâtiment d'activité de 968 m² sur la zone industrielle de Barraouet avec mise à disposition sous forme de location-vente sur 15 ans.

LA RECEVABILITE :

Le dossier est recevable car :

- il s'agit d'une construction de bâtiment destiné à être mis à disposition d'entreprises artisanales ou industrielles,
- la commune de CASTELSARRASIN assure la maîtrise d'ouvrage (délibération en date du 30 septembre 2003).

LE COUT DE L'OPERATION :

Le coût de l'opération s'élève à 581 203 €H.T. réparti comme suit :

Terrain	39 073.50 €
Travaux de construction et V.R.D.	484 179.00 €
Maîtrise d'Oeuvre	48 000.00 €
Etude de sol	2 300.00 €
S.P.S.	1 650.50 €
Divers	6 000.00 €
TOTAL H.T.	581 203.00 €

La dépense éligible retenue est de 542 130 €HT.

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE :

TERRAIN	
Rabais sur terrain (communal)	6 412.50 €
IMMOBILIER	
Subvention européenne OBJECTIF 2/FEDER (sollicitée)	70 150.96 €
Subvention du Conseil Régional (sollicitée)	38 125.00 €
Subvention du Conseil Général 25 % x 542 130 € plafonnée à	38 125.00 €
EMPRUNT	
Commune de Castelsarrasin	428 389,54 €
TOTAL	581 203.00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E. considérant :

* qu'il s'agit d'investissements de production et que la Société connaît un rythme de développement soutenu,

- propose d'accorder à la Commune de Castelsarrasin une subvention de **38 125 €** pour l'installation de la Société TECHNIPRO sur la Zone Industrielle de Barraouet à Castelsarrasin.

2ème Dossier : S.A. PIERRE DE PLAN à CASTELSARRASIN**LES RAISONS**

L'entreprise PIERRE DE PLAN, dont l'objet social est la fabrication et la vente de plans de travail et équipements sanitaires en matériaux autres que la lave émaillée, poursuit son implantation à Castelsarrasin dans la zone industrielle du Barraouet et doit procéder à une seconde extension dans le cadre de son développement qui prévoit un investissement machine de 1,2 million d'euros hors taxes et la création sur trois ans de 15 emplois supplémentaires, portant l'effectif à 53 contrats à durée indéterminée.

Cette extension est consécutive à l'obtention par l'entreprise PIERRE DE PLAN de l'exclusivité d'exploitation d'un nouveau matériau de synthèse « Caesarstone ».

LE PROJET

La commune de Castelsarrasin, maître d'ouvrage, doit construire un nouveau bâtiment de 1 260 m² avec adjonction d'une surface de terrain de 4 500 m².

Ce bâtiment fera l'objet d'une cession au terme d'un contrat de crédit-bail de 10 ans.

LA RECEVABILITE

Ce dossier est recevable à l'identique de la première tranche de travaux car :

- il est porté par la commune de Castelsarrasin (délibération en date du 22 décembre 2003).
- il permettra à moyen terme l'embauche de 15 salariés,

LE COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 860 733 €H.T.

Terrain	43 425 €
Bâtiments	732 553 €
Maîtrise d'oeuvre	73 255 €
S.P.S.	8 000 €
Frais Administratifs	3 500 €
TOTAL H.T.	860 733 €

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE

La dépense éligible prise en compte est de 817 308 €HT

TERRAIN	
Subvention communale pour le terrain	43 425,00 €
IMMOBILIER	
Subvention Européenne – Objectif 2/FEDER sollicitée	144 449,00 €
Subvention Conseil Régional	38 125,00 €
Subvention Conseil Général 25 % x 817 308 €plafonnée à	38 125,00 €
EMPRUNT	596 609,00 €
TOTAL	860 833,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E. considérant :

- qu'il s'agit d'accompagner le développement important de cette Société implantée à Castelsarrasin depuis 1997,
- que cet investissement est consécutif à l'achat d'une gravière permettant l'exploitation de « CAESARTONE »,
 - propose d'accorder à la Commune de Castelsarrasin une subvention d'un montant de **38 125 €** pour l'agrandissement de la Société PIERRE DE PLAN à Castelsarrasin.

CONTRAT DE PAYS : PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE

3ème Dossier : Entreprise E.S.B.T.P. À Valence d'Agen

LES RAISONS :

La société E.S.B.T.P domiciliée à ESTILLAC (47) souhaite s'installer à Valence d'Agen, ayant récemment acquis une gravière proche de cette commune.

L'entrepreneur souhaite améliorer l'offre en matière de travaux publics sur le secteur des Deux Rives et faciliter le déplacement de son personnel sur les chantiers situés en région Midi-Pyrénées (Tarn et Tarn-et-Garonne principalement).

LE PROJET

La création de l'agence E.S.B.T.P des Deux Rives consiste en la construction par la commune d'un atelier relais de 420 m² sur un terrain de 6 500 m².

Ce bâtiment fera l'objet d'une cession au terme d'un contrat de crédit-bail.

LA RECEVABILITE

Ce dossier est recevable car :

il est porté par la commune de Valence d'Agen,

- il permettra la création de 8 à 10 emplois et une augmentation du chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros annuel,
- il est susceptible d'être inscrit à l'année 1 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne après validation

LE COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 452 155 euros H.T dont 382 800 € pour la construction du bâtiment :

Terrain	69 355,00 €
VRD	106 807,68 €
Maçonnerie	59 696,83 €
Charpente métallique	76 350,00 €
Menuiserie Alu	13 437,19 €
Plâtrerie	13 825,09 €
Carrelage	10 221,00 €
Menuiserie bois	8 337,43 €
Chauffage - plomberie	15 138,18 €
Peinture	6 582,00 €
Electricité	12 404,60 €
Honoraires	60 000,00 €
TOTAL H.T.	452 155,00 €

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE

La dépense éligible prise en compte est de 382 800 €H.T.

TERRAIN	
Rabais sur foncier Communauté de Communes des Deux Rives	34 677,50 €
Rabais sur foncier commune	17 338,50 €
IMMOBILIER	
Subvention Conseil Régional	38 125,00 €
Subvention Conseil Général 25 % x 382 800 plafonnée à	38 125,00 €
Communauté de Communes des Deux Rives	27 776,00 €
EMPRUNT	296 113,00 €
TOTAL H.T.	425 155,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E. considérant :

* qu'il s'agit de créer sur cette zone, une agence qui correspond aux besoins locaux mais aussi qui a pour vocation de se développer sur la Région Midi-Pyrénées,

- propose d'accorder à la Commune de Valence d'Agen une subvention d'un montant de **38 125 €** pour l'installation de la Société E.S..B.T.P à Valence d'Agen.

◇-◇-◇-◇-

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

* d'une subvention à la Commune de Castelsarrasin, d'un montant de **38 125 €** pour l'installation de la Société TECHNIPRO sur la Zone Industrielle de Barraouet à Castelsarrasin,

* d'une subvention à la Commune de Castelsarrasin, d'un montant de **38 125 €** pour l'agrandissement de la Société PIERRE DE PLAN à Castelsarrasin.

* d'une subvention à la Commune de Valence d'Agen d'un montant de **38 125 €** pour l'installation de la Société E.S..B.T.P à Valence d'Agen.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041415 sous fonction 93.

Autorisation de programme 2004	305 000,00 €
Engagement 2004	136 765,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	114 375,00 €
Disponible	53 860,00 €

Adopté à l'unanimité.